



Arcachon
expansion

TOURISME·CONGRÈS·ANIMATION·CULTURE·COMMERCE

BASSIN
D'ARCACHON

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250618-2025061809-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mercredi 18 juin 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE, THE

Messieurs CAVOLI, DELEPAUX, SEGURA, FANARA, MONS, TREUIL

Pouvoirs :

MR MARTINERIE a donné POUVOIR à Mme MARESCOT
MME CASSOT a donné POUVOIR à Mme CAUSSARIEU

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames CASSOT, LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, PUJOL, SCAPPAZZONI, DAVID, MARTINERIE

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2025061809 : COMPLEMENT DE REMUNERATION DU
MEDIATEUR CULTUREL**

Arcachon Expansion, conformément à ses statuts, gère le service public de la Culture. A ce titre, il est amené à organiser divers spectacles et manifestations culturelles.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'Arcachon met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public Arcachon Expansion.

Vu la convention de mise à disposition du 18 décembre 2023 et notamment à son article 5, Arcachon Expansion est autorisée à verser un complément de rémunération au titre des sujétions auxquelles s'expose le médiateur Culturel dans l'exercice des missions de médiations culturelles.
Elle est fixée à 1500 € net.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER le montant de la prime attribuée au médiateur culturel.**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°9 concernant le complément de rémunération du médiateur culturel.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mercredi 18 juin 2025
Bernard LUMMEAUX
Vice-Président de la Régie Arcachon
Expansion

